



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 11
de participants au vote 15

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CHOUNET Jean-Pierre, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

A donné procuration : Madame LAGOURGUE Sophie à Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame ISCH Sophie à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc, Madame MIALHE Sonia à Monsieur LAGIERE Jean-Jacques, Madame DANGUIRAL Caroline à Monsieur JANY Jacques.

Absents : MME CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric, CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur CAUSSOU Jean-Claude.

Publié et affiché le 08 décembre 2017.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 26 septembre 2017.

I – FINANCES

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle et du gel progressif des dotations de l'Etat, un fonds de péréquation horizontal entre collectivités, le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) a été créé. Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources du bloc communal aux potentiels financiers par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées selon un classement national.

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que ce fonds est amené à augmenter de manière significative dans les prochaines années. Les années précédentes le Mieux de Béarn prenait en charge le versement du FPIC, en contrepartie les communes percevaient des dotations diminuées ou augmentées en fonction du classement national. L'augmentation significative, déjà sensible cette année, nous obligera de fait à revoir nos programmes financiers pour le budget 2018.

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a arrêté les critères de

répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres. Par courrier du 01 septembre 2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notifié les contributions dues à ce titre par les communes. Ainsi, à ce titre, la commune d'Artiguelouve sera redevable pour 2017 **d'un montant de 12 246.00 €**. Cette somme doit faire l'objet d'un mandat au Ch.14/ 739223 – Prélèvements pour reversements de fiscalité Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

A ce jour, il n'y a pas de crédit à ce compte. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le versement de cette contribution.

Où l'exposé et après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement dépenses		023 virement à la section d'investissement	-12 246.00 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
14	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 12 246.00 €
Section d'investissement dépenses		021 virement à la section de fonctionnement	- 12 246.00 €
Opération	Article	Libellé	Dépenses
320	2152	Installations de voirie	- 12 246.00 €

[Electrification rurale – Programme « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA \(rural\) 2015 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°14REP021](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Rénovation de l'éclairage public suite à audit énergétique – degré 1.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que ces travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement du Vert Galant s'inscrivent dans le cadre de l'audit qui avait été réalisé en 2015. Ces derniers seront également intégrés dans le programme du marché à bons de commandes relatif aux travaux de voirie, aménagement des cheminements piétonniers existants.

Il conviendra donc de coordonner les travaux liés à l'éclairage public et ceux portant sur les travaux de voirie afin de ne pas payer deux fois la même prestation de gros œuvre. De même la coordination du chantier permettra peut-être une diminution du coût compte tenu de la coordination entre société de travaux. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre CHOUNET de prendre contact avec le SDEPA avec l'aide de Monsieur Pascal BELESTA LABOURDETTE.

Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal fait part à l'assemblée qu'il reprendra les éléments chiffrés des deux opérations, afin d'ajuster les devis descriptifs et estimatifs qui ont été adressés d'une part par le SDEPA (EP) et par la Colas.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST (Serres-Castet).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (rural) 2015 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT

- d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	50 207.04 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 020.70 €
- Frais de gestion du SDEPA	2 091.96 €
- TOTAL	57 319.70 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	15 679.38 €
- FCTVA	9 059.56 €
- Participation de la commune aux travaux à financer <u>sur emprunt par le Syndicat</u>	30 488.80 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)	2 091.96 €
- TOTAL	57 319.70 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

[Electrification rurale – Programme « Remplacement Ballons Fluorescents \(SDEPA\) 2017 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16BF047](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des Ballons Fluorescents suite à impossibilité dès cette année de remplacer les anciennes lampes à vapeur de mercure qui sont interdites. Cette rénovation prend en compte plusieurs zones de la commune, 7 au total, comme par exemple le lotissement du Vert Galant, le lotissement le Castel et d'autres secteurs.

Il ne s'agit pas de remplacer l'ampoule par une autre, mais de changer le support afin de s'inscrire dans une maîtrise de la consommation. Pour ce faire tous les éclairages à vapeur de mercure seront remplacés par des éclairages à « leds ».

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement des ballons fluorescents (SDEPA 2017) », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Luminaires sur console (montant TTC)	33 952.68 €
- Luminaires sur candélabres (montant TTC)	0.00 €
- Assistance à MOA, MOE, imprévus	3 395.27 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 556.16 €
- TOTAL	38 904.11 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- Participation Syndicat 9 250.00 €
- FCTVA 6 126.56 €
- Participation de la commune aux travaux à financer **sur emprunt par le Syndicat** 21 971.39 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 1 556.16 €
- **TOTAL** **38 904.11 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

RD 146

Monsieur Caussou Jean-Claude tient à souligner que les travaux ont été parfaitement réalisés, point de vue sécuritaire, attente lors des feux rouge, aussi il remercie le travail de Pascal BELESTA LABOURDETTE dans le cadre du suivi des travaux.

II – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation du groupe scolaire.

Monsieur Soubirou Jean-Marc prend la parole et présente les devis qui ont été commandés auprès de différentes entreprises, afin d'établir un plan de financement. Ce plan de financement permettra dans un premier temps de monter des dossiers de demande de subventions à l'ensemble des partenaires financiers, Conseil Départemental, Préfecture et Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Monsieur le Maire précise que ces devis sont indispensables au stade de l'avant-projet sommaire, aucune subvention n'étant allouée sans présentation de devis, et plan de financement. Les travaux seront étudiés plus en détail lors de la prochaine commission projets travaux de janvier. Monsieur le Maire indique que les subventions pourraient être conséquentes pour 2018 mais il n'est pas sûr qu'il en sera de même dans quelques temps.

Bâtiments communaux – Rénovation du Groupe scolaire demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2018

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de continuer les travaux engagés depuis maintenant quelques années sur l'ensemble du groupe scolaire. Pour rappel ces travaux ont concerné ou concernent principalement la rénovation des bâtis, des faux plafonds, de l'isolation, de l'éclairage, des WC, de l'informatique....

Avec un objectif prioritaire permettre un meilleur confort des enfants et des enseignants afin de favoriser de bonnes conditions d'éducation.

L'autre objectif, tout aussi important, étant la réduction des dépenses énergétiques. De même nous poursuivons les travaux de sécurité dans le domaine de l'accessibilité de l'école primaire et l'école maternelle.

Côté primaire Rénovation complète de la classe restante, par la pose d'une toile de verre et couche de peinture. Changement des doubles plafonds, de l'isolation vétuste, remplacements des luminaires, ces derniers seront encastrés et moins énergivores de toutes les classes. Réfection du hall.

Côté maternelle Rénovation complète des fenêtres et des portes afin d'obtenir un maximum de sécurité, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin d'améliorer la performance énergétique de façon considérable, rénovation de deux classes et du couloir par la pose d'une toile de verre et couches de peinture.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **82 232.80 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait la suivante :

Demande subvention DETR 35 %	28 781.48 €
Demande subvention Conseil Général 25 %	20 558.82 €
Demande de fonds de concours Agglomération Pau Béarn Pyrénées	13 979.57 €
Autofinancement commune	18 912.93 €
+ TVA	16 446.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations travaux bâtiments et voirie feront l'objet d'un travail de priorisation par la commission projet travaux de janvier comme cela se fait depuis 2014. La priorisation sera rendue nécessaire compte tenu de la baisse des dotations, également au vu des subventions qui seront perçues.

Bâtiments communaux – Rénovation du Groupe scolaire demande de subvention dans le cadre du maintien d'aide aux communes par le Conseil Départemental

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de continuer les travaux engagés depuis maintenant quelques années sur l'ensemble du groupe scolaire. Pour rappel ces travaux ont concerné ou concernent principalement la rénovation des bâtis, des faux plafonds, de l'isolation, de l'éclairage, des WC, de l'informatique....

Avec un objectif prioritaire permettre un meilleur confort des enfants et des enseignants afin de favoriser de bonnes conditions d'éducation.

L'autre objectif, tout aussi important, étant la réduction des dépenses énergétiques. De même nous poursuivons les travaux de sécurité dans le domaine de l'accessibilité de l'école primaire et l'école maternelle.

Côté primaire Rénovation complète de la classe restante, par la pose d'une toile de verre et couche de peinture. Changement des doubles plafonds, de l'isolation vétuste, remplacements des luminaires, ces derniers seront encastrés et moins énergivores de toutes les classes. Réfection du hall.

Côté maternelle Rénovation complète des fenêtres et des portes afin d'obtenir un maximum de sécurité, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin d'améliorer la performance énergétique de façon considérable, rénovation de deux classes et du couloir par la pose d'une toile de verre et couches de peinture.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **82 232.80 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait la suivante :	
Demande subvention DETR 35 %	28 781.48 €
Demande subvention Conseil Général 25 %	20 558.82 €
Demande de fonds de concours Agglomération Pau Béarn Pyrénées	13 979.57 €
Autofinancement commune	18 912.93 €
+ TVA	16 446.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques une subvention au titre du soutien financier aux communes.

Bâtiments communaux – Rénovation du Groupe scolaire demande de subvention dans le cadre d'attribution d'un fonds de concours programme 2018

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017, il est possible pour la commune d'obtenir un fonds de concours pour une aide à l'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de continuer les travaux engagés depuis maintenant quelques années sur l'ensemble du groupe scolaire. Pour rappel ces travaux ont concerné ou concernent principalement la rénovation des bâtis, des faux plafonds, de l'isolation, de l'éclairage, des WC, de l'informatique....

Avec un objectif prioritaire permettre un meilleur confort des enfants et des enseignants afin de favoriser de bonnes conditions d'éducation.

L'autre objectif, tout aussi important, étant la réduction des dépenses énergétiques. De même nous poursuivons les travaux de sécurité dans le domaine de l'accessibilité de l'école primaire et l'école maternelle.

Côté primaire Rénovation complète de la classe restante, par la pose d'une toile de verre et couche de peinture. Changement des doubles plafonds, de l'isolation vétuste, remplacements des luminaires, ces derniers seront encastrés et moins énergivores de toutes les classes. Réfection du hall.

Côté maternelle Rénovation complète des fenêtres et des portes afin d'obtenir un maximum de sécurité, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin d'améliorer la performance énergétique de façon considérable, rénovation de deux classes et du couloir par la pose d'une toile de verre et couches de peinture.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **82 232.80 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait la suivante :	
Demande subvention DETR 35 %	28 781.48 €
Demande subvention Conseil Général 25 %	20 558.82 €
Demande de fonds de concours Agglomération Pau Béarn Pyrénées	13 979.57 €
Autofinancement commune	18 912.93 €
+ TVA	16 446.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les travaux de rénovation du Groupe Scolaire.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite de cette opération.

III – URBANISME

Avis de la commune d'Artiquelouve sur le projet du Plan Local d'Habitat 2018 - 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Plan Local d'Habitat, ce dernier doit répondre aux besoins en logements de tous les ménages en favorisant un développement concerté sur l'ensemble des communes.

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat Energie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPB d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclassement des logements existants de qualité médiocre. Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2ème couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du cœur d'agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- D'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- D'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- D'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- D'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCOT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

Produire 4500 logements :

- Dont 3840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- Dont 1200 logements locatifs sociaux

Améliorer 4500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :

- 3000 logements dans le parc privé et 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations

stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération :

- « Attractive » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.
- « Accueillante » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « Accessible » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « Animée » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCOT, 80% du développement est initié dans le cœur d'agglomération. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCOT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder le cap à la fois quantitatif et qualitatif en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1ère période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés et déposés par obtention d'un PA (Permis d'Aménager) ou d'un PC (Permis de Construire).
- 2ème période triennale (2021-2023) : Bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

La mise en œuvre du futur PLH sur la commune d'Artiguelouve :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de 90 sur les 6 prochaines années.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants 2.

- Projet de favoriser l'implantation d'une résidence intergénérationnelle (avec des bailleurs sociaux) afin de répondre aux besoins des personnes de la tranche d'âge 60 – 75 ans (+ 9% d'augmentation). Entre le maintien à domicile et le départ vers une structure médicalisée, ce projet est pleinement d'actualité et favorisé par la présence du pôle santé à proximité immédiate (aide ARS).
- Projet de création d'un EPHAD sur un terrain fléché depuis de nombreuses années en centre bourg, dans le cadre de l'ancien EPCI du Miey pour cette zone de coteaux et plaine.
- Projet d'acquisition d'un ancien corps de ferme pour du logement social ou adapté (portage EPFL).
- Favoriser les liens avec la centralité et le futur (Clos Artigaloba) en entrée de ville.
- Projet intergénérationnel de 30 logements sociaux dans la 2^{ème} tranche du programme du Clos.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées le 21 septembre 2017**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-**

Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

Cession de la parcelle communale AC 219 et AC 220

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-14,

Vu l'accord de la SCI du Gave en date du 31 octobre 2017,

Exposé des motifs,

Le Maire expose, les parcelles sises route de Mourenx appartenant à la commune cadastrées AC 219 et 220 d'une superficie de 3 819 m² et 353 m² n'ayant pas d'intérêt pour la commune devraient être cédées pour un montant de 6.50 €uros le m² soit : 4 172 m² x 6.50 € = 27 118 €uros TTC pour l'ensemble des parcelles.

Acquéreur :

SCI du Gave représentée par Monsieur LAPASSADE Christian, Monsieur le Maire que cette vente fait suite à la demande de la SCI du Gave dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation, zone de stockage de bois.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la vente de ces parcelles cadastrées AC 219, AC 220.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AC 219, AC 220 à la SCI du Gave représentée par Monsieur LAPASSADE Christian pour une superficie totale de 4 172 m² au prix de 6.50 €uros le m² TTC.
- **APPROUVE** les conditions de la vente qui seront les suivantes :
 - o Les parties signeront un Acte en la Forme Administrative dont les frais reviendront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Cession parcelles

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Maître MONTAGNE représentant Madame Veuve LABOURDETTE et consorts en vue de la rassurer concernant l'action engagée par la Mairie d'Artiguelouve (Bornage et information au cadastre).

Madame et Monsieur LABOURDETTE avaient racheté, il y a de nombreuses années, une propriété limitrophe de l'ancien Château d'Artiguelouve. L'ancien propriétaire avait acheté ces bâtiments et terrains issus d'une vente aux enchères en 1972. Le chemin communal permettant d'accéder à la chapelle communale limitrophe était inclus dans cette propriété.

Depuis lors, une erreur matérielle perdue au niveau du cadastre. Une partie de l'ancien chemin est bien intégrée dans la propriété de Madame Veuve LABOURDETTE et consorts mais la partie latérale de ce chemin est toujours référencée comme appartenant à la commune. Les actes notariés retrouvés en Mairie et qui datent de la vente aux enchères ne laissent planer aucun doute sur l'authenticité de l'appartenance de cet ex chemin.

La commune d'Artiguelouve a depuis 3 ans souhaité rétablir Madame Veuve LABOURDETTE et consorts dans leurs droits.

Un bornage contradictoire a été réalisé par Monsieur VIGNAU Géomètre expert à Artix à notre demande début septembre. Le bornage a reçu l'autorisation de Madame et Monsieur LABOURDETTE et de Madame PEDELAHORRE et consorts, les propriétaires riverains. Ce bornage sera transmis aux services compétents afin de rectifier enfin cette erreur. Les frais de bornages ont été pris en compte par la Mairie. Aucun coût ne sera répercuté ni pour Madame Veuve LABOURDETTE, ni pour Madame PEDELAHORRE et consorts.

Lecture est faite aux membres du Conseil Municipal du 30-11-2017.

IV – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA JUSCLE ET DE SES AFFLUENTS

Dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Juscle et de ses Affluents au 1^{er} janvier 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création du syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Juscle et de ses Affluents ;

VU la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L211-7 du Code de l'Environnement, est exercée par les EPCI-FP à partir du 1^{er} janvier 2018 au plus tard ;

Considérant la perspective d'une organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau aval et la nécessité d'une dissolution du syndicat pour la mise en œuvre de ce schéma d'organisation ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées à la fin de l'exercice comptable ;

Considérant que la continuité des actions portées actuellement par le syndicat sera organisée avant la date de dissolution du Syndicat ;

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la future représentativité au sein de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Juscle et de ses Affluents afin de permettre une répartition équitable, également de veiller à la continuité des travaux engagés notamment dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **SE PRONONCE** en faveur d'un représentant élu de l'ex Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Juscle au sein de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte découlant de cette délibération.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, l'arrêté de dissolution du syndicat.

V – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Changement de nom du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du canton de Lescar

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du canton de Lescar », a été renommé « SSIAD Lo Baniu », lors du dernier Comité Syndical.

Il convient donc conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, de délibérer dans un délai de trois mois pour se

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de nom tel du « SSIAD du canton de Lescar » renommé « SSIAD Lo Baniu ».
- **INVITE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du syndicat.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les établissements LAPASSADE qui, comme chaque année, ont donné des bons pour des stères de buches traditionnelles. Des bons ont déjà été distribués pour des administrés avec un faible niveau de ressources.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les vœux 2018 seront présentés aux administrés le 19 janvier prochain.

Association patrimoine culture

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la dissolution de l'association Patrimoine et Culture qui disposait d'un solde actif.

Cette association a saisi la commune se proposant de reverser sur son compte ouvert au Trésor Public la somme de 250 euros qui sera redistribuée à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire précise également que la somme de 750 euros sera partagée entre l'association Entraide 250 euros et l'association du Pèlerin 500 euros.

Autorisation est faite au Maire d'encaisser le chèque de 250 euros pour la bibliothèque municipale d'Artiguelouve.

Gens du voyage

Monsieur le Maire fait part l'assemblée de la décision de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées d'installer une aire de grand passage destinée aux gens du voyage. Deux grandes parcelles seront achetées pour un ensemble d'environ 4 Ha elles pourront accueillir environ 200 caravanes afin de répondre de manière permanente aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra créer également des aires d'accueil, ces dernières viseront à assurer l'accueil des gens du voyage itinérants qui veulent s'arrêter pour un temps plus ou moins long (de quelques jours à quelques mois), ces aires protégées, fermées d'une capacité limitée de 15 à 50 places de caravanes dont la durée est limitée de mai à septembre sont définies dans un cadre de loi bien précis.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendra lors d'une prochaine commission projet – travaux, de travailler sur la fermeture du stade afin d'éviter et d'anticiper les problèmes que la commune a rencontré cet été, à savoir l'incursion de plus de 160 caravanes.

Redevance incitative

Monsieur JANY Jacques fait part à l'assemblée d'une réunion qui s'est tenue à Pau dans le cadre de la gestion des déchets.

Monsieur JANY Jacques rappelle que la redevance incitative ne finance pas uniquement la collecte des ordures ménagères, une partie du budget est alloué également à la gestion des déchèteries. Aussi il faut s'attendre à une augmentation des contributions pour les ménages, en effet le marché initial arrivant à son terme, ce dernier a été renouvelé. Une seule société a soumissionné il est à noter une augmentation de 20 % du prix du marché, ce qui aura une incidence sur la facture des ménages, ce qui se traduira par une augmentation d'environ 5% du montant des factures individuelles.

Monsieur JANY Jacques rajoute qu'il est envisagé un passage à une fréquence moindre (par

exemple toutes les deux semaines) du ramassage des ordures ménagères, cela pourrait permettre une diminution des coûts de la collecte, Monsieur JANY Jacques y veillera et soumettra ses questionnements lors de prochaines réunions.

Une étude démontre qu'actuellement la production des déchets ménagers par habitant se situe à environ 200 kg sur l'agglomération de Pau et environ 90 kg sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Miey de Béarn.

Travaux ENEDIS chemin de la Juscle

Monsieur le Maire rappelle que les travaux liés au renforcement électrique sur le chemin de la Juscle s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la distribution du réseau électrique. Ces travaux sont consécutifs aux dernières pannes. Ils permettront un bouclage de la commune concernant la moyenne tension mais également un bouclage des communes d'Aubertin, Arbus et des communes jusqu'à la commune de Monein. Ceci évitera les coupures intempestives que les administrés ont subi.

Service commun voirie

Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue dans le cadre du service commun de la voirie. Les services de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées ont relevé le très bon état de l'ensemble des routes qui relève de la gestion de l'ex Communauté de Communes du Miey de Béarn. La volonté du service commun est bien entendu de conserver le bon état actuel des routes.

Impasse les Tilleuls

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en Mairie les propriétaires des terrains et de l'impasse des tilleuls. Les propriétaires lui ont indiqué qu'ils souhaitaient renommer « l'impasse des Tilleuls » en « Impasse de France ». Monsieur le Maire leur a rappelé que l'impasse des Tilleuls de même que les terrains sont dans le domaine privé. Aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées, y compris lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique. Monsieur le Maire leur a également demandé de prendre contact et d'informer par écrit les habitants concernés afin de leur laisser le temps pour les démarches administratives qui sont très certainement longues et parfois compliquées. Par contre la numérotation des habitations relève du pouvoir de la commune. Un plan de numérotation sera donc transmis aux propriétaires avec un mot d'explication.

Semaine 4 jours ½

Un questionnaire a été adressé aux familles concernées dans le but de dresser le bilan de la semaine à 4 jours ½, afin de préparer la rentrée 2018-2019, et d'un possible retour à 4 jours. Ce questionnaire a été envoyé simultanément à toutes les familles concernées des 5 communes Aubertin, Arbus, Artiguelouve, Laroin et Saint Faust.

Ecole

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Artiguelouve n'accepte pas les enfants de moins de trois ans à l'école, de ce fait il a donné l'autorisation, aux familles concernées d'inscrire leurs enfants à l'école d'Aubertin, jusqu'à la date anniversaire. C'est un accord trouvé avec la commune d'Aubertin. Cependant à la prochaine rentrée scolaire les enfants devront être scolarisés sur leur commune de rattachement soit Artiguelouve.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.